

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 JANVIER
2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

Mme Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Advenant 16 h 05, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et APPUYÉ par Benoit Proulx RÉSOLU par
ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 janvier 2024***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2023**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des dépenses incompressibles
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - c) Dépôt de la correspondance
 - d) Adoption du règlement ADM-2024-01 intitulé « Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes »
 - e) Mandat pour la conception du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'appel d'offres sur invitation numéro AO-TRA-2023-01
 - f) Mandat pour la gestion des archives
 - g) Renouvellement à la Fédération québécoise des municipalités
 - h) Renouvellement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - i) Renouvellement de l'abonnement aux Règlements du Code des municipalités
 - j) Renouvellement à l'Actualité juridique
 - k) Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

6. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Permis et certificat	25-2023

- b) RCI-2005-01-59 – Révision des limites du secteur déstructuré OKA3 – Avis de motion et présentation du projet de règlement
c) Mandat pour services professionnels juridiques en aménagement du territoire
d) Demande d'appui de la MRC à une demande de prolongation de délai

7. Développement économique

- a) Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau
b) FRR-FL-01-2024-001 – Création d'un guide de développement durable pour les entreprises
c) Accord de regroupement et mandat – Grande Virée

8. Dossiers régionaux

- a) Appui au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) et engagement de la MRC sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030

9. Varia

- a) Nomination d'un représentant de la MRC au Comité consultatif régional des Laurentides – Services de garde éducatifs à l'enfance
b) Mention de remerciement à Jean-Louis Blanchette pour ses années de services à la MRC
c) Avis d'intention concernant le projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-002

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENU LE 18 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 18 décembre 2023 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-003

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-001.

**Certificat de disponibilité de crédit n° 2024-001
Pour dépenses incompressibles
MRC de Deux-Montagnes
Résolution 2024-003**

Par la présente, la greffière-trésorière et directrice générale par intérim confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

Fournisseurs	Poste budgétaire
CARRA	02-110-00-270
Desjardins paie - frais bancaires	02-130-20-899
ÉVALUATION - Pointe-Calumet	02-150-01-417
ÉVALUATION - Saint-Placide	02-150-02-417
ÉVALUATION - Saint-Joseph-du-Lac	02-150-04-417
ÉVALUATION- Oka	02-150-03-417
FQM Assurances	02-130-00-420
Masse salariale des Élus	02-110-00-131
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	02-130-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (AEQ)	02-629-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	02-610-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	02-620-00-141
Masse salariale des fonctionnaires (Direction générale)	02-130-10-141
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	02-130-20-141
Ministère du Revenu du Québec - TPS	55-132-90-000
Ministère du Revenu du Québec - TVQ	55-133-90-132
Ministère du Revenu du Québec (CNT-Direction Générale)	02-130-10-281

Ministère du Revenu du Québec (CSST-Administration)	02-130-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-AEQ)	02-629-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Aménagement)	02-610-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Conseil)	02-110-00-251
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Développement économique)	02-620-00-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Direction Générale)	02-130-10-252
Ministère du Revenu du Québec (CSST-Géomatique)	02-130-20-252
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Administration)	02-130-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-AEQ)	02-629-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Aménagement)	02-610-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Conseil)	02-110-00-241
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Développement économique)	02-620-00-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Direction Générale)	02-130-10-242
Ministère du Revenu du Québec (FSS-Géomatique)	02-130-20-242
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Administration)	02-130-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-AEQ)	02-629-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Aménagement)	02-610-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Conseil)	02-110-00-261
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Développement économique)	02-620-00-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Direction générale)	02-130-10-262
Ministère du Revenu du Québec (RQAP-Géomatique)	02-130-20-262
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Administration)	02-130-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-AEQ)	02-629-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Aménagement)	02-610-00-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Conseil)	02-110-00-221
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Développement économique)	02-620-00-222

Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Direction Générale)	02-130-10-222
Ministère du Revenu du Québec (RRQ-Géomatique)	02-130-20-222
Ordinacoeur RT - Monitoring	02-130-00-420
Ordinacoeur RT - Sauvegarde	02-130-00-420
Ordinacoeur RT - Téléphonie IP	02-130-00-331
PG Solutions - logiciel comptable	02-130-00-420
REER - Administration	02-130-00-212
REER - AEQ	02-629-00-212
REER - Aménagement	02-610-00-212
REER - Développement économique	02-620-00-212
REER - Direction générale	02-130-10-212
REER - Géomatique	02-130-20-212
RÉN. URB. - Honoraires professionnels (PAD)	02-630-01-410
RÉN. URB. - Honoraires professionnels (Réno-région)	02-630-02-410
RÉN. URB. - Soutien aux Clients (PAD)	02-630-01-991
RÉN. URB. - Soutien aux clients (Réno-région)	02-630-02-991
Revenu Canada (Ass. Emploi - Administration)	02-130-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - AEQ)	02-629-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Aménagement)	02-610-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	02-620-00-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Direction générale)	02-130-10-232
Revenu Canada (Ass. Emploi - Géomatique)	02-130-20-232
Société de développement de Saint-Eustache - Entretien des locaux	02-130-00-522
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer	02-130-00-511
Vidéotron - Cellulaire	02-130-00-331
Vidéotron - Internet	02-130-00-335
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Administration)	02-130-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (AEQ)	02-629-00-280

Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Aménagement)	02-610-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Développement économique)	02-620-00-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Direction générale)	02-130-10-280
Ville de Saint-Eustache - Ass. Collectives (Géomatique)	02-130-20-280
VPT - Bureau de l'information foncière	02-190-12-999
VPT - Commission scolaire	02-190-11-999
VPT - Frais de recherche - notaire	02-190-14-999
VPT - Frais postaux	02-190-15-999
VPT - Ministère de la Justice	02-190-10-999
VPT - Municipalité de Pointe-Calumet	02-190-01-999
VPT - Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	02-190-04-999
VPT - Municipalité de St-Placide	02-190-02-999
VPT - Municipalité d'Oka	02-190-03-999
VPT - Publication - Journaux	02-190-13-999

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-004

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 janvier 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 534 548,40 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-2024-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Deux-Montagnes a la responsabilité de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les municipalités locales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1026 du Code municipal du Québec stipule que la vente à l'enchère publique est fixée au deuxième jeudi du mois de mars, à 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1026 du Code municipal du Québec permet à une MRC de fixer par règlement toute autre date pour la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement ADM-2024-01 intitulé « Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes » soit adopté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-006

MANDAT POUR LA CONCEPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-TRA-2023-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin d'optimiser les investissements par une priorisation des travaux d'infrastructures à réaliser sur le réseau local de niveau I et II, dans les limites de la ville de Saint-Eustache et des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention vise des interventions par les municipalités concernées sur une période de trois (3) ans afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de l'état du réseau fixé et/ou ciblé par le milieu pour cette période et d'en évaluer les coûts;

CONSIDÉRANT la confirmation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, le 6 novembre 2023, d'une aide financière de 25 000 \$, dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale, pour notamment procéder à l'embauche des ressources nécessaires, rédiger les documents d'appel d'offres, inventorier les infrastructures routières de niveaux, faire un suivi administratif du mandat, etc.;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par l'entremise du SEAO visant obtenir des offres de services professionnels pour la réalisation du mandat conformément aux exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024 en infrastructures routières locales du MTMDET, du Complément d'information – Techniques d'auscultation des chaussées et d'inspection des ponceaux ainsi que des Modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales du MTMDET et autres documents de références;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 19 décembre 2023 pour analyser les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Deux-Montagnes à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc., le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission, pour un montant total de 155 350 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) de l'offre de service et du plan de travail détaillé de la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc.

QUE la présente dépense est assujettie à une aide financière dans le cadre du cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale, comme suit :

Étape	Bien livrable à transmettre au Ministère	Aide financière
Démarrage	Formulaire et résolution	Jusqu'à 50 000 \$
Élaboration	Plan de travail détaillé (présentation de la démarche d'élaboration du plan d'intervention)	30 % des dépenses admissibles
Approbation du plan d'intervention	Plan d'intervention provisoire et reddition de comptes (incluant résolution)	Solde, jusqu'à concurrence de 70 % des dépenses admissibles

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-007

MANDAT POUR LA GESTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit revoir son plan de classification et son calendrier de conservation pour la gestion des archives;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation est nécessaire afin d'orienter les décisions à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas les ressources nécessaires à l'interne afin de procéder à un tel état de situation;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC retienne la proposition de la Ville de Saint-Eustache afin d'établir un état de situation de ses archives pour un montant de 3 240.56 \$ sans taxes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-008

RENOUVELLEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 au coût de 514.36 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-009

RENOUVELLEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024 au coût de 2 105.00 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-010

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX RÈGLEMENTS DU CODE DES MUNICIPALITÉS

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son abonnement aux règlements du Code des Municipalités pour l'année 2024 au coût de 1 567.00 \$ taxes nettes.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-011

RENOUVELLEMENT À L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Actualité juridique auprès de Wolters Kluwer pour l'année 2024 au coût de 1 857.00 \$ taxes incluses.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-012

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2024 au coût de 593.18 \$ taxes incluses.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-013

APPROBATION DU RÈGLEMENT 25-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 16-2003 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 25-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 25-2003 modifie le règlement relatif aux permis et certificat de façon à :

- Modifier le tarif relatif au permis de construction résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 25-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificat numéro 16-2003 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 25-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RCI-2005-01-59 – RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ OKA3 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-59 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à :

- Réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-59

À la demande du préfet, la directrice générale par intérim présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-59 et précise que le projet de règlement déposé vise à :

- Réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

RÉSOLUTION 2024-014

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des compétences de la MRC en matière d'aménagement du territoire, il y a lieu d'obtenir les services d'un professionnel juridique en la matière;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de M^e Marc Lalonde de Bélanger Sauvé avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par APPUYÉ par Benoit Proulx et Denis Martin RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le mandat pour les services professionnels juridiques soit octroyé à M^e Marc Lalonde de Bélanger Sauvé avocats pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ taxes en sus.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire honoraires professionnels en aménagement.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-015

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC À UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la résolution no. 2024-01-037 émise par la municipalité d'Oka demandant l'appui de la MRC dans le cadre de sa demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une nouvelle échéance pour effectuer la concordance de la réglementation et du plan d'urbanisme de la municipalité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT l'ensemble des demandes de prolongation de délai déjà déposé par les municipalités membres de la MRC à l'adresse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à assurer la finalisation de l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise notamment les documents requis pour déposer une demande de prolongation de délai en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et indique qu'ils peuvent inclure entre autres « une résolution d'appui de la MRC à une demande faite par une municipalité locale »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités membres de la MRC réalisent actuellement un exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro SADR-2019 ainsi qu'à ses modifications;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu que la MRC émette un appui à toutes les demandes de prolongation de délai réalisées par les municipalités membres de la MRC afin de leur permettre de finaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie toutes les demandes de prolongation de délai des municipalités membres de la MRC à l'adresse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais aux municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, ainsi qu'aux villes de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-016

CHARTRE DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-211, émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 septembre 2023, le conseil de la MRC approuve le contenu de la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette charte s'inscrit dans le cadre du fonds Signature innovation dont la thématique retenue par la MRC est la démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à toutes les municipalités incluses dans la MRC d'appuyer la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC invite toutes les municipalités incluses dans la MRC d'émettre une résolution pour appuyer et signer la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau de la MRC dans le cadre du fonds Signature innovation.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-017

FRR-FL-01-2024-01 – CRÉATION D'UN GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-01-2024-001 lequel consiste à la création d'un guide de développement durable pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-01-2024-001 s'inscrit dans le cadre des orientations 1, 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la Ville de Saint-Eustache une aide financière maximale de 19 600 \$ et que cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au volet 2 du Fonds régions ruralité (FRR).

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-018

ACCORD DE REGROUPEMENT ET MANDAT – GRANDE VIRÉE

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de l'environnement d'affaires autour du projet est d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à un secteur important de l'économie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Grande Virée 2023 a connu de bonnes retombées dans le secteur agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC s'engage à respecter l'accord de regroupement.

QUE le conseiller aux entreprises, Pierre Richard, signe l'accord de regroupement.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2024-019

APPUI AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES LAURENTIDES (CPERL) ET ENGAGEMENT DE LA MRC SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-122005 adoptée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) visant ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes souhaite supporter et soutenir le CPERL dans ses différents engagements en lien avec la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans ses démarches et engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2024-020

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES – SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LQ 2022, c. 9) sanctionnée le 12 avril 2022 prévoit la constitution par le ministre de la Famille d'un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des territoires qu'il détermine, afin de la conseiller sur les besoins de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement de ces services sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi prévoit également la composition de chaque comité consultatif régional et que parmi ces membres, il est demandé une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 24 novembre 2023, signée par la directrice régionale du ministère de la Famille, madame Pascale Sévigny, il est demandé que la MRC désigne un membre de son organisation comme représentant pour faire partie du comité consultatif régional;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme William Lépine, coordonnateur au développement économique de la MRC, comme représentant de la MRC pour participer au comité consultatif régional du ministère de la Famille.

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-021

MENTION DE REMERCIEMENT À JEAN-LOUIS BLANCHETTE POUR SES ANNÉES DE SERVICES À LA MRC

CONSIDÉRANT les plus de 5 années de services de monsieur Jean-Louis Blanchette au poste de directeur du développement économique et par la suite au poste de directeur général de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blanchette a contribué à l'amélioration de la visibilité et de l'organisation de la MRC en collaboration avec le Conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Blanchette pour de nouvelles affectations professionnelles;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil remercie M. Jean-Louis Blanchette pour son travail et son implication dans la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-022

AVIS D'INTENTION CONCERNANT LE PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MIRABEL, L'OFFICE D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD ET DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la résolution ORH 2024-003 émise lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes tenue le 11 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objet un avis d'intention concernant le projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la résolution ORH 2024-003 émise lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes tenue le 11 janvier 2024.

QUE le conseil de la MRC demande d'être consulté sur la composition du futur conseil d'administration résultant de l'avis d'intention du projet de regroupement des offices d'habitations concernés.

QUE la présente résolution soit transmise à M. Yvan Patry, président de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 15, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Isabelle Jalbert
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Ce 22 janvier 2024,

Je soussignée, Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-001 à 2024-023 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 janvier 2024.

Émis le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Isabelle Jalbert

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ANNEXE 1

COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 22 JANVIER 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 JANVIER 2024	
Bélanger Sauvé avocats - honoraires professionnels	4 368.99 \$
Café plus 96 inc.	50.72 \$
Fédération Québécoise des Municipalités FQM - honoraires professionnels	1 063.52 \$
Groupe JCL - Annonce d'emploi	1 033.63 \$
Le Papetier Le Libraire	241.23 \$
Ministre des finances - MAMH - trop perçu FRR volet 4	32 591.00 \$
Ordinacoeur RT - batterie du serveur	517.39 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	2 635.85 \$
Réseau Information Municipale - adhésion	695.60 \$
SEAO-Constructo	40.52 \$
Servi-Tek - décembre 2023	75.75 \$
Visa décembre 2024- Soquij, Cyberimpact, ICLoud, FQM, Poste Canada, divers	2 318.16 \$
Sous-total	45 632.36 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 JANVIER 2024	
CARRA - RREM pour janvier 2024	976.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	11 416.32 \$
Ordinacoeur RT - backup décembre 2023	601.32 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie janvier 2024	1 056.62 \$
PG Solutions- entretien et soutien 2024	6 233.95 \$
Société de développement de Saint-Eustache - janvier 2024	8 876.37 \$
Société de développement de Saint-Eustache - février 2024	8 876.37 \$
Vidéotron - internet et cellulaires -janvier 2024	326.76 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives décembre 2023	2 993.96 \$
Sous-total	41 358.49 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 JANVIER 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 29 décembre 2023	27 050.22 \$
Déductions à la source du 29 décembre 2023	11 220.83 \$
REER - Paies employé(es) du 29 décembre 2023	1 933.69 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 décembre 2023	61.98 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 janvier 2024	29 729.43 \$
Déductions à la source du 12 janvier 2024	18 173.10 \$
REER - Paies employé(es) du 12 janvier 2024	1 836.91 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 janvier 2024	113.69 \$
Sous-total	90 119.85 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 JANVIER 2024	
	177 110.70 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Adhésion 2024 à la COMAQ	649.61 \$
Adhésion 2024 à la FQM	563.29 \$
Adhésion 2024 à l'Union des municipalités du Québec	2 305.25 \$
Connexion Laurentides	3 500.00 \$
Déneigement Jacques Lauzon et Fils 3/3	823.99 \$
FRR-FL-07-2022-002 - Municipalité d'Oka	1 358.00 \$
FRR-V3-2023-10-004 - Municipalité d'Oka	99 900.00 \$
FRR-V3-2023-10-005 - Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	125 000.00 \$
FRR-V3-2023-10-006 - Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	92 356.00 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	5 999.40 \$
Institut des territoires	18 907.64 \$
Lanec solutions Web - CRM	2 479.32 \$
Wolters Kluwers - Actualités juridiques	1 949.85 \$
Wolters Kluwers - Règlements du Code des Municipalités	1 645.35 \$
Sous-total	357 437.70 \$